

**RAPPORT N° 96/5-38**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CONTENU  
DU PROJET DE CONVENTION ET DE SES CAHIERS DES CHARGES**

Par Délibération n° 96/3-24 du 29 mars 1996, le Conseil Municipal a approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service public de stationnement payant et s'est prononcé en faveur du principe de délégation de ce service public.

Le présent Rapport a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur le contenu du projet de la Convention de Gestion et d'Exploitation, et des Cahiers des Charges l'accompagnant.

**\* LA CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION**

**Objet**

Les places de stationnement payant sur voirie, dans les parcs de surface (Océan, Petit Marché, Grand Marché, "Georges") ainsi qu'en ouvrage (Sainte-Anne, ultérieurement République).  
Nombre de places : 2 550 ( extension prévue à plus de 3 000 places).

**Durée**

Six ans à compter du 1er janvier 1997. Cette durée a été fixée afin de faire coïncider la fin de la convention avec la mise en service du TCSP et les aménagements de la circulation et du stationnement correspondants.

**Rémunération du délégataire**

Sous la forme d'un forfait. Celui-ci sera calculé sur la base du nombre de places (il est prévu de faire varier le nombre de places sur voirie).

Le délégataire recevra un intéressement sur le développement des recettes des parcs en ouvrages.

**Suivi et contrôle**

Le délégataire devra tenir une comptabilité analytique et des tableaux de bord trimestriels par catégorie de places (places sur voirie, parcs de surface, parcs en ouvrage).

Il devra également préparer chaque année un compte de gestion prévisionnel adapté à l'évolution du nombre des places.

**Autres obligations**

Il est demandé au délégataire d'assurer l'entretien et le renouvellement des horodateurs, de la signalisation, etc... quelles que soient les causes des dommages.

Le délégataire assurera également la coordination du travail du personnel municipal chargé du contrôle sur voirie.

## RAPPORT N° 96/5-38

### Biens affectés à l'exploitation

Les parcs Sainte-Anne, puis de la République, ainsi que les horodateurs de la Ville de Saint-Denis seront mis à la disposition du délégataire. Les matériels et véhicules achetés par la SODIPARC et non totalement payés à l'expiration du contrat actuel seront rachetés à celle-ci à leur valeur comptable.

Le nouveau délégataire devra prendre à sa charge le rachat de ces biens dont le détail figurera dans les tableaux du Cahier des Charges annexé à la Convention.

### Personnels

Conformément à la Loi, le délégataire devra reprendre les contrats de travail des personnels de l'exploitation actuelle sans modification de statut, de salaire, ni d'ancienneté.

## \* LE CAHIER DES CHARGES DES EXPLOITATIONS

Outre la liste des biens et des personnels, celui-ci est constitué par les projets d'arrêtés municipaux concernant la police de stationnement sur voirie et sur parcs de surface avec indication des localisations des places et des horodateurs ainsi que des tarifs, heures et jours de stationnement payant. Il comporte également les règlements intérieurs des parcs en ouvrage.

### Jugement des offres

Conformément à la Loi, les offres des candidats admis feront l'objet de l'avis de la Commission spécialisée que vous avez nommée par Délibération n° 96/3-24 du 29 mars 1996.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

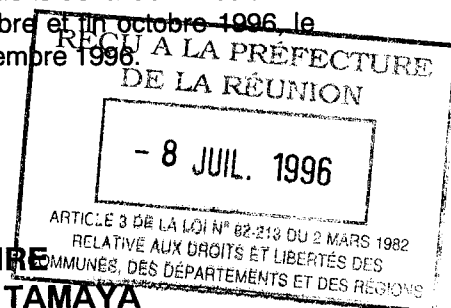
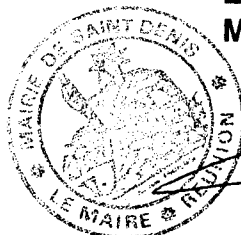
- le coût des prestations et les formules d'indexation proposés,
- la qualité des prestations,
- les références sur des services comparables.

Le choix des candidats retenus pour présenter une offre fera l'objet des réunions de la Commission de Délégation du Service Public de Stationnement Payant prévues fin septembre et fin octobre 1996, le choix final du délégataire devant vous être proposé lors de la séance de décembre 1996.

En conséquence, je vous demande de prendre acte de ces informations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/5-38  
du conseil municipal  
en séance du vendredi 28 juin 1996**

**OBJET**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CONTENU  
DU PROJET DE CONVENTION ET DE SES CAHIERS DES CHARGES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de ses informations relatives au contenu du projet de Convention et de ses Cahiers des Charges pour la Délégation du Service Public de Stationnement Payant, en complément de la Délibération n° 96/3-24 du 29 mars 1996.



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**